

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-14	
Date de validation 26/03/2026	Liste d'espèces à protéger en Nouvelle-aquitaine aux échelles régionale et départementales pour les Characées

Le ministère de la Transition écologique a engagé en 2024 la révision des listes d'espèces protégées de flore et de fonge à l'échelle nationale et dans toutes les régions de France métropolitaine, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Cinq groupes taxonomiques sont étudiés au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine : flore vasculaire, characées, mousses, lichens, champignons.

Le cadre méthodologique général a été fixé en 2024 par le CNPN (GT FFH-CBN) par des lignes directrices, déclinées en quatre méthodologies. Cinq groupes de travail ont appliqué ces méthodologies pour aboutir, fin 2025, à des propositions de taxons à protéger à l'échelle nationale.

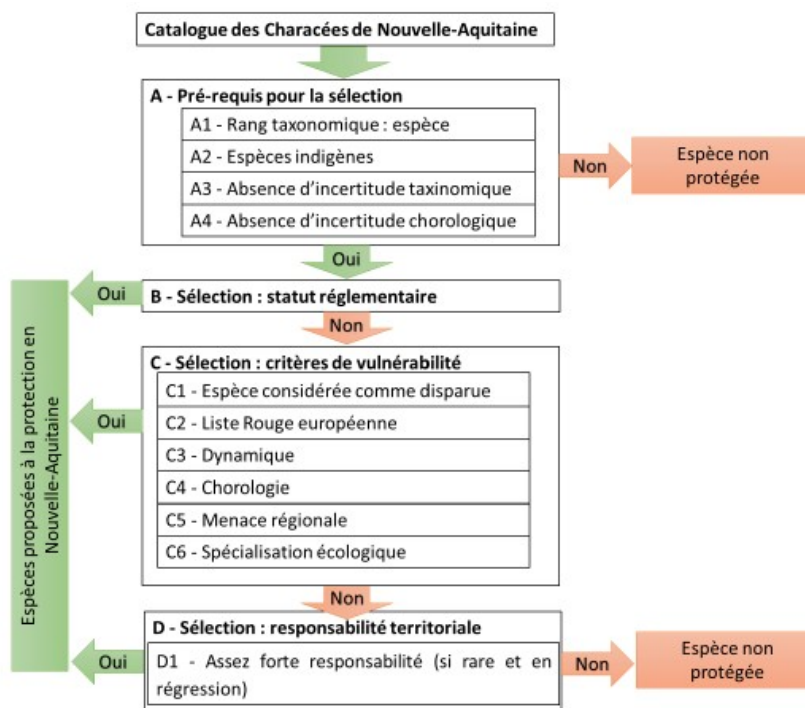
La Nouvelle-Aquitaine constitue la plus grande région française. D'un point de vue biogéographique, la région apparaît comme un territoire particulièrement contrasté : elle abrite une partie des massifs pyrénéen, central et armoricain, tandis que la plaine s'étire entre les secteurs acides du triangle landais jusqu'aux régions calcaires des marges des bassins aquitain et parisien.

Cette grande hétérogénéité biogéographique a un impact direct sur le travail de bio-évaluation qui doit être mené sur les espèces végétales du territoire. Il est en effet difficile, voire impossible, de faire ressortir les enjeux et menaces pesant sur les espèces sans descendre à une échelle plus fine que celle de la région. Cette difficulté à faire ressortir les enjeux sur les espèces en se limitant à un grand territoire défini par des limites administratives arbitraires a pu être éprouvé, par exemple, lors de l'élaboration de la liste rouge régionale (LRR) de flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine, qui a vu un grand nombre d'espèces perdre leur cotation menacée sur les LRR des anciennes régions du fait de la prise en compte de territoires où elles ne sont pas menacées (ex : espèces menacées en Limousin mais bien présentes dans les Pyrénées).

Compte-tenu de cette problématique, il apparaît ainsi primordial d'utiliser l'échelle des départements en complément à celle de la région pour les listes de protection. Bien que correspondant à des entités administratives, ces derniers par leur taille et leur hétérogénéité relativement moindres, permettent de faire ressortir des enjeux qui ne pourraient l'être autrement.

A partir des catalogues régionaux des espèces, après la vérification des pré-requis (rang taxonomique, indigénat, incertitude taxinomique, incertitude chorologique), les taxons sont sélectionnés pour l'évaluation avec la vérification de leur statut réglementaire actuel et, suivant les groupes, le choix de différents critères et de seuils permettant de retenir un niveau de protection régional ou départemental ou une absence de protection.

34 espèces sont présentes en Nouvelle-Aquitaine avec près de 10000 données centralisées mais la connaissance reste encore lacunaire surtout sur certains taxons.



Logigramme de la méthode d'évaluation

Sur les 34 espèces de Characées confirmées en Nouvelle-Aquitaine, 20 espèces seraient proposées à la protection en Nouvelle-Aquitaine, soit 58% de la flore régionale. Ce chiffre peut paraître élevé mais il reflète un groupe taxonomique écologiquement assez homogène, sensible à la bonne qualité des eaux et particulièrement menacé : eutrophisation, pollution, espèces exotiques envahissantes, destruction des zones humides, baisse des niveaux d'eau, activités de loisirs, etc.

Le pourcentage d'espèces protégées semble assez proche de ce que l'on retrouve dans les autres listes régionales en cours d'élaboration. De plus, sur ces 20 espèces, 11 sont proposées à la protection nationale.

A noter également que quatre espèces sont proposées à la protection départementale afin de composer avec la diversité écologique de la région.

Les Characées peuvent être réparties en quatre grands types d'habitat (certaines espèces étant plus transversales). Les espèces proposées à la protection se répartissent équitablement dans l'ensemble de ces habitats (22 % habitat calcicole éphémère, 28 % habitat acide et 39 % habitat halophile) en dehors des herbiers calcicoles vivaces (11%).

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour les listes néo-aquitaines de protection régionale et départementales de characées.

Le CSRPN rappelle le besoin que l'ensemble des listes (protections nationale, régionale et départementales) soit arrêté par arrêtés ministériels en même temps.

Le Président du CSRPN N-A